

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM26010005

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux Boulevard de l'Industrie -
Durée des travaux : 42 jours entre le 19 janvier et le 1^{er} mars 2026.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant les travaux de renouvellement d'un point d'eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie effectués par l'entreprise VEOLIA EAU NATIONAL - VEF-65H-41-LOIR-ET-CHER - BLOIS - GIRARD, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie Boulevard de l'Industrie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de 42 jours entre le 19 janvier et le 01 mars 2026 de 08:00 à 18:00, la circulation des véhicules au n° 2 Boulevard de l'Industrie s'effectue sur demi-chaussée. L'alternat de la circulation se fait par panneaux ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 2 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 6 : L'entreprise contacte la direction des cycles de l'eau au 02.54.89.47.50 pour communiquer la date du début des travaux au plus tard la veille du début des travaux.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale et à l'entreprise.

Vendôme, le 8 janvier 2026

Publié ou notifié le **13 JAN. 2026** ..

Le Maire

Laurent BRILLARD
Maire
Loir-et-Cher